

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 2 juillet 2009

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 2 Juillet 2009 sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. LINARD. BROTHIER. GORCE. PAMPIGLIONE. Madame MARCHAND. Monsieur ARRIVE-BEYLOT. Madame DELAGE. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. FOURNIER.

Absents et excusés : Monsieur BURLIER qui donne pouvoir à Madame SIMON. Monsieur HIVERT qui donne pouvoir à Monsieur POINT. Madame LEGER qui donne pouvoir à Monsieur LINARD. Madame DENIS qui donne pouvoir à Madame BOURDAREAU. Monsieur CORMAU qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GORCE est élu secrétaire de séance.

I Enquête publique pour l'instauration d'un périmètre de protection du captage de la Saint Aubin

La parole est donnée à Monsieur GIMENO qui expose qu'à la demande du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Eau Potable des Basses Vallées et de la Bonniere, par arrêté du 28 mai 2009, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique en vue des travaux d'équipement , de prélèvement d'eau liés à la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine, d'instaurer des périmètres de protection du captage de la Font Saint-Aubin ;
- l'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, de prélever de l'eau dans le milieu naturel, de réaliser les ouvrages et de rejeter dans le milieu naturel.
- et parcellaire, en vue de l'inscription des servitudes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête sont déposés du 25 juin au 17 juillet 2009 inclus en mairies de CHASSENEUILSUR BONNIEURE et LES PINS.

Le conseil municipal prend connaissance des périmètres et des servitudes imposées notamment en matière de construction, d'assainissement et d'élevage. et donne un avis favorable, à l'unanimité, aux enquêtes publiques ci-dessus.

II Cession de chemins ruraux suite à l'enquête publique

Madame le Maire donne connaissance au conseil des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique réalisée du 18 mai au 2 juin 2009 en vue du déclassement et de la vente d'un chemin rural au lieu-dit "Araines" et d'un tronçon de chemin rural n°84 à la Zone d'Emploi.

Concernant la vente d'un chemin rural à Monsieur Alain Michaud au lieu-dit "Araines" et comme le commissaire enquêteur en laisse la possibilité, le conseil municipal donne son accord pour céder une partie seulement du chemin (la partie longeant les parcelles de Monsieur Rondinaud seraient exclues).

Il décide à l'unanimité (moins deux abstentions : M. Michel MARTIN et M. CORMAU) de :

1) - vendre une partie du chemin rural n°84 et les lots 64 et 74 soit 1 275 m² (total) à la SCI des Sables et Galets pour le prix de la création d'un chemin par l'acquéreur en continuité du chemin rural 84 évalué à 1 200 € et en avantage pour la société d'en tirer profit et pour la commune de ne plus en supporter les charges.

2) - d'acheter à la SCI les Sables et Galets la parcelle ZD 76 de 281 m² pour un prix d'achat consistant à l'avantage pour le vendeur de ne plus en supporter les charges. Les frais des 2 actes notariés sont à la charge de la SCI des Sables et Galets.

Monsieur Michel MARTIN signale que les chênes ont été coupés avant la vente. Monsieur MARJOLLET informe le conseil municipal que c'est lui qui les a coupés à la demande de Monsieur DELAGE, reconnaît qu'il aurait dû attendre que la vente soit finalisée et propose de les payer à la commune.

III TARIFS DES SERVICES EXTRA-SCOLAIRES

* Monsieur GIMENO présente les propositions ci-après de la commission des finances pour les services extra-scolaires.

Tarifs 2008	Proposition commission	vote conseil
-------------	------------------------	--------------

GARDERIES

écoles maternelle et primaires Etude ou garderie matin ou soir (1 mois)	16,50 €	17,00 €	17,00 €
écoles maternelle et primaires - Matin et soir (1 mois)	24,30 €	25,00 €	25,00 €
à la journée (jusqu'à 5 jours maximum par enfant et par mois)	1,85 €	1,90 €	1,90 €

RAMASSAGE SCOLAIRE

Ramassage scolaire (par mois)	10,70 €	11,00 €	11,00 €
5 jours maximum par mois	2,70 €	2,80 €	2,80 €

CANTINES SCOLAIRES

repas enfant, apprentie et stagiaire	1,95 €	2,00 €	2,00 €
repas aide maternelle	1,95 €	2,00 €	2,00 €
repas instituteurs et adultes	3,47 €	3,60 €	3,60 €
Hôpital de Jour	4,68 €	4,90 €	4,90 €

Monsieur Alain MARTIN demande le taux de l'inflation de cette année. Monsieur GIMENO annonce une inflation de 1 % mais que les tarifs municipaux étant très bas, une hausse des tarifs de 3 % n'est pas exagérée.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 voix contre (Messieurs FOURNIER, M. MARTIN. CORMAU) et une abstention (M. A. MARTIN), approuve les tarifs ci-dessus applicables à la rentrée scolaire 2009/2010.

* Droits de place les jours de foire et fermage de la société FRERY

Monsieur GIMENO présente les tarifs applicables aux commerçants non sédentaires les jours de foire (augmentation de 2 %) :

Forain abonné,	0, 58 € le ml
Forain non abonné,	0, 67 € le ml
Matériel agricole,	0, 36 € le m ²
Minimum de perception	5 402, 00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus applicables à compter du 3 Juillet 2009.

IV EMPRUNT POUR L'ACHAT DE MATERIELS

Le conseil municipal prend connaissance des différentes propositions de prêt reçues pour financer l'acquisition de gros matériels (tracteur, élagueuse, véhicule) pour un montant de 100 000 € sur 10 ans.

La commission des finances propose de retenir l'offre du Crédit Agricole avec un taux de 3, 46 % (échéance annuelle mais avancée au 01/10/2010).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter un prêt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Charente Périgord au taux minimal de 3, 90 % (réduit à 3, 46 %) avec échéances annuelles (la 1^{ère} avancée au 01/10/2010).

Monsieur GIMENO donne les éléments sur l'achat du tracteur et de l'élagueuse par la commune suite à l'appel d'offres. L'analyse des offres après application des critères énoncés a permis de retenir l'entreprise LANAUD pour les 2 lots.

V DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur GIMENO présente les décisions modificatives suivantes :

- Budget de la commune

Dépenses Investissement

Article 2315 op. 470 (travaux voirie)	+ 2 600 €
Article 238 op. 470 (travaux voirie)	+ 10 700 €
Article 2313 op. 497 (rénovation Gare)	- 13 300 €

0

- Budget de l'Assainissement

Fonctionnement Dépenses

Article 6611 (intérêt des emprunts)	+ 1 482 €
-------------------------------------	-----------

Fonctionnement Recettes

Article 70611 (redevance)	+ 1 482 €
---------------------------	-----------

Investissement Dépenses

Article 1641 (Capital des emprunts)	+ 5 880 €
Article 2313 op. 0111 (station d'épuration)	- 9 180 €
Article 2315 op. 0115 (Route de Confolens)	+ 3 300 €
	<u>0</u>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

* Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à la SARL QUICHAUD une tondeuse HONDA ISI 41 de 2001 au prix de 50 € et une débroussailleuse ECHO de 1998 au prix de 130 € TTC

VI QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

a) demande d'exonération de TLE pour la gendarmerie.

Madame le Maire expose que désormais les constructions "édifiées pour le compte" de l'Etat ou de collectivités territoriales en vertu d'un contrat de partenariat ou d'un contrat transférant la maîtrise d'ouvrage publique pourront ou non supporter la charge de la TLE, comme le permet l'article 317 bis de l'annexe II du Code Général des Impôts.

La Société 2 S Immobilier qui a en charge la construction de la gendarmerie suite à la signature du bail emphytéotique administratif a sollicité cette exonération.

La TLE s'élève à 8 605 €.

Monsieur GIMENO précise que suite à la signature de la convention de mise à disposition (article 2-10) la Commune devrait rembourser la TLE à la société de construction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de Taxe Locale d'Equipement la Société 2 S Immobilier (PC n°01608509N0006).

b) remboursement des frais de déplacements

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Madame VINCENT en vue du remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à diverses réunions de réseau ou de supervision pour le RAM et LAEP.

Le total des kilomètres parcourus est de 400, l'indemnité kilométrique est de 0,25 € pour un véhicule de 4 CV ce qui donne une somme de 100 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 100 € en remboursement des frais de déplacement de Madame VINCENT.

c) Demande de subvention exceptionnelle du Secours Populaire

Madame le Maire donne connaissance au Conseil de la demande de subvention exceptionnelle du Secours Populaire en raison d'une augmentation de 50 % des aides de toutes sortes dues à la vie économique. La commission des Finances a proposé la somme de 150 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150 € au Secours Populaire Français.

d) Rapport annuel des services de l'Eau et de l'Assainissement

Le conseil municipal prend acte des rapports qui sont consultables en intégralité en Mairie.

e) Participation aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur GIMENO fait part au conseil municipal de l'étude réalisée, comme chaque année, pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires pour les élèves domiciliés à LES PINS et à SUAUX (communes en regroupement pédagogique avec CHASSENEUIL). Comme l'an passé, un tarif unique sera appliqué pour les élèves qu'ils soient en primaire ou en maternelle.

Le montant des charges pour l'année 2008 - 2009 se répartit ainsi :

Piscine	2 230,20 €
Eau, Gaz, Electricité, Téléphone	9 633,50 €
Salaires des agents d'entretien +charges.....	31 442,25 €
Subvention de fonctionnement et activités diverses	16 924,25 €
TOTAL	60 230,20 €

Soit par élève : $60\,230,20 : 214 = 281,44$ € par élève

Coût pour la commune de LES PINS : 16 élèves primaire + 13 élèves maternelle :

$29 \times 281,44 = 8\,161,76$ €

Coût pour la commune de SUAUX : 20 élèves primaire + 5 élèves maternelle :

$25 \times 281,44 = 7\,036,00$ €

Le conseil municipal décide de faire participer la commune de LES PINS à raison de 281,44 € par élève soit 8 161,76 € et la commune de SUAUX à raison de 281,44 € par élève soit 7 036,00 €.

f) Désignation d'un délégué au GIDON.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur MARJOLLET délégué titulaire et Monsieur PAMPIGLIONE délégué suppléant pour représenter la commune au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Chasseneuil.

g) Cession d'une licence IV

Suite au courrier de la Sous-Préfecture de Confolens, Madame le Maire informe le conseil municipal que la Licence IV exploitée par Madame BOUTINOT, 20 rue Bir'Hakeim, appartenant désormais à Madame CHATAGNON est en vente et qu'un acquéreur potentiel à Angoulême s'est fait connaître.

Cependant, cette licence a été proposée par la commune localement mais personne n'est intéressé. Une information sera diffusée dans les communes voisines.

h) Autorisation d'installation d'antennes "WIFI Internet" sur le château d'eau.

Monsieur GIMENO présente les zones de la commune non desservies par l'ADSL. Il informe le conseil municipal que le Conseil Général a prévu de financer la pose d'antennes relais sur le château d'eau si les habitants sont intéressés.

i) Horaires d'ouverture de la gendarmerie

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à sa demande et en accord avec les responsables de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, les horaires d'ouverture de la gendarmerie de Chasseneuil pourront être les suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et le mercredi et samedi après-midi (soit 2 heures de plus par semaine).

Le conseil municipal donne son accord.

j) Réfection d'un court de Tennis

Monsieur MARJOLLET expose qu'il convient de réaliser un revêtement sur un court de tennis et que le Club de Tennis a donné son accord pour participer à hauteur de 50 % du total Hors Taxe soit : 1 632 € du coût des travaux (3 265 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la réfection du revêtement et autorise Madame le Maire à signer les conventions de participation avec le Club de Tennis pour 1 632 €.

De même Monsieur MARJOLLET informe le conseil municipal que Monsieur VERGNENEGRE a payé la vidange de la fosse septique de l'atelier-relais qu'il loue à la commune, or il s'avère que celle-ci est à mettre aux normes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le remboursement de 143,52 € TTC à l'entreprise VERGNENEGRE.

k) Suppression d'un poste agent technique 2^{ème} classe.

Madame le Maire expose que le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe occupé jusqu'en 2007 par Monsieur DEMPEYRAT n'avait pas été supprimé et qu'il convient de le faire désormais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

l) Assistance technique du Conseil Général pour l'assainissement collectif

Depuis plusieurs années, le Service Départemental d'Aide à la Gestion de l'Assainissement (SAGA) apporte son assistance auprès des collectivités du Département dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif.

Pour notre commune cela se traduit notamment par la réalisation gratuite d'analyses des rejets de la station d'épuration (analyses indispensables pour le versement des primes à l'épuration de l'Agence de Bassin Adour Garonne).

Un décret du 26 décembre 2007 concernant les missions d'assistances techniques et applicable au 1^{er} janvier 2009 a précisé les modalités et les conditions de rémunérations de ces missions.

Le Conseil Général, dans un esprit de partenariat, propose une convention avec une participation des collectivités égale à 50 % du coût réel du service soit 0,25 € X 3172 habitants = 793 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur FOURNIER), donne son accord à la convention d'assistance technique apportée par le Département dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif et autorise Madame le Maire à signer la convention.

m) règlement pour l'accueil périscolaire

Monsieur POINT commente le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire établi par la commission scolaire en accord avec le personnel concerné.

Sont réglementés notamment la sortie des enfants, le retard des parents et la discipline.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de l'accueil périscolaire.

n) Règlement du Columbarium

Madame le Maire commente le projet du Columbarium qui a été élaboré notamment pour résoudre le problème des portes gravées par les familles lorsque la location des "cases" a pris fin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du Columbarium et fixe à 50 € le prix d'une porte lorsque celle-ci est rachetée par les familles du défunt.

o) Avenant au bail de La Poste

Le Conseil Municipal est informé que La Poste a donné son accord pour un loyer de 150 € par mois pour le futur parking.

Monsieur M. MARTIN s'inquiète du problème de responsabilité en cas de dégradations des véhicules. Monsieur A. MARTIN s'interroge sur l'éventualité d'une exclusivité de ce parking à la Poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour la location de parking à La Poste pour un montant de 150 € par mois mais demande que les conditions de location soient étudiées de plus près.

p) Amélioration de la sécurité RD 62

Madame CHAMBORD présente le dossier et le problème de sécurité sur cette route au lieu-dit Le Maine dans le cadre de la demande CU de Monsieur RENOULLEAU.

Il est proposé de demander une étude pour connaître le coût d'une sécurisation et Madame le Maire fait savoir qu'elle souhaite que ce financement se fasse par le département car il s'agit d'une Route Départementale.

Madame BOUDAREAU signale que les voitures roulent très vite à l'entrée de Chasseneuil côté Cellesfrouin malgré la limitation à 50 km/h.

Monsieur GIMENO lance l'idée d'un afficheur de vitesse.

q) Point sur le CFA

Un point est fait sur le sujet par Madame le Maire et Monsieur GIMENO.

Le conseil municipal fait part de son incompréhension sur le fait que le Conseil Régional ne donne pas d'information et ne réponde pas à nos différentes sollicitations.

r) contrat de vérification du matériel incendie avec la Société SICLI

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention avec la Société SICLI est dénoncée au vu de l'écart de prix avec la Société EUROFEU.

s) site Web de la commune

Monsieur GIMENO présente le nouveau site Web au conseil municipal et souhaite remercier la commission communication pour le travail effectué.

t) Village Etape

Monsieur POINT présente le travail fait par Madame GROS pour un montant de 18 000 € et pour lequel il fut impossible de retrouver trace en mairie.

Il ne manque qu'un hôtel pour obtenir le label ... il y a peut-être des possibilités à étudier.

En fin de séance, Monsieur FOURNIER annonce officiellement au conseil municipal que son associé, le Docteur THURIN, arrêtera son activité à compter du 9 Août 2009. Il n'y a pas eu de successeur malgré d'innombrables recherches.

Monsieur FOURNIER informe le conseil municipal qu'il y a une pénurie de professionnels dans le secteur médical en général et alerte le conseil municipal sur les problèmes et les manques que notre secteur rencontrera prochainement.

La question de la création d'une maison médicale est à examiner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.